

La politique par procuration transfrontalière

COMME ON AIME À LE DIRE, LA FRANCE EST POUR LES SUISSES ROMANDS LA FRANCE VOISINE. QUAND LA POLITIQUE LOCALE, cantonale, nationale est trop terne, ne déplaçant que le 30 % du corps électoral, ils ouvrent leurs volets pour regarder les joutes autrement dramatiques qui se déroulent dans le pré gaulois. C'est à la fois un spectacle et un banc d'essai des valeurs et des pratiques politiques. Que nous enseigne l'échec du socialisme à la française?

La dramatique française est d'abord l'effet d'une démocratie insuffisante : une décentralisation qui est restée à mi-chemin, une méconnaissance totale de la démocratie directe, une ignorance de la proportionnelle qui n'existe que pour les élections européennes, mais l'électeur doit choisir des listes bloquées où l'ordre d'éligibilité est prédéterminé. En comparaison, nous sommes des enfants gâtés de la démocratie au point d'être blasés et de ne pas reconnaître les vertus du référendum et de l'initiative et plus encore du fédéralisme qu'il est de mode de dénigrer.

La politique dédramatisée, la nôtre, est peut-être un signe de santé, celui d'un organisme sans fièvre. Qu'au premier tour des présidentielles françaises le 20% du corps électoral ait soutenu des programmes totalement inapplicables, qu'il ait donné des votes déclarés protestataires est la marque d'un dysfonctionnement politique et démocratique.

La protestation n'est pas un projet politique. De même, dans notre système, ce n'est pas une attitude responsable que de soutenir une initiative fondamentaliste à laquelle on ne croit pas, sous le prétexte d'envoyer un signal, et de voter oui parce qu'elle sera de toute façon repoussée.

Une démocratie vivante doit être décentralisée et outillée en moyens d'expression. Elle est tenue aussi de procéder à une analyse permanente du pouvoir. La gauche doit veiller, c'est sa vocation, à ce que l'économie n'abuse pas de sa position dominante de donneur d'emplois (*Arbeitgeber*), mais elle doit aussi soumettre à la critique la gestion publique, qui représente entre 30 et 40% du produit intérieur. En France, pour se limiter à ce seul exemple, il est inconvenant que les fonctionnaires de Bercy aient eu le pouvoir de bloquer une réforme administrative judiciaire. La défense d'un secteur non marchand de service public est un engagement pour la gauche, mais au nom de cet engagement elle ne peut souscrire à la vieille formule «c'est un Etat dans l'Etat».

Malgré sa vitalité, la France doit répondre à un double défi: celui de la désertification de certaines zones rurales, celui de la ghettoïsation de certains quartiers urbains. Il faudrait pour cette tâche de longue haleine (plus qu'un quinquennat) un élan national et de nouveaux moyens constitutionnels. Jospin, malgré ses mérites, a échoué en ne les proposant pas de front. AG

Sommaire

Secret bancaire: Les audaces calculées de Pascal Couchepin (p. 2)

Survol aérien: La nouvelle guerre de Souabe (p. 3)

Redevance: Oubli ou méfiance (p. 4)

Genève: Haro sur l'exclusion (p. 5)

Fiscalité: L'impôt vert (p. 6)

Fusion Vaud - Genève: L'exaspérante médiocrité du débat (p. 7)

Les audaces calculées de Pascal Couchepin

La Suisse doit faire des concessions sur le secret bancaire pour ne pas rompre avec l'Europe. Chacun le sait mais le tait. Le ministre de l'économie ose le dire avec sa légendaire brutalité. Le monde des affaires proteste ... pour la forme.

Le secret bancaire n'est pas une institution vertueuse qui protège la sphère privée des individus. C'est une pratique introduite il y a cent ans déjà pour attirer les capitaux étrangers fuyant leur fisc national. Le succès a été total. En quelques années, les modestes banques suisses se sont hissées au rang de leurs grandes concurrentes françaises et allemandes. La pratique rigoureuse est devenue une obligation légale en 1934.

La loi sur les banques, introduite pour combattre les désordres de la grande crise, inquiétait les banquiers. Ils craignaient de voir l'État mettre le nez dans leurs affaires et celles de leurs clients. Pour les rassurer, la loi introduisait un rigoureux secret, verrouillé par une sanction pénale, qui les protégeait de la curiosité des autorités fiscales suisses et étrangères. Contrairement à une légende complaisamment propagée, le secret bancaire n'a pas été introduit pour protéger les Juifs de la persécution nazie. Le Conseiller fédéral des finances de l'époque affirmait devant le parlement: « Il faut que les capitaux étrangers qui travaillent au profit de notre économie nationale soient amenés à quitter notre pays. »¹

Trafics couverts par le secret

La place financière helvétique a prospéré dans le terreau fertile de la discrétion. Elle gérait aujourd'hui entre 30 et 40% de la fortune privée mondiale. On ne bâtit pas un tel empire par le seul *dumping* fiscal. Le savoir-faire des banquiers et la qualité des services offerts ont assis la réputation de Zurich et de Genève. La levée du secret pour traquer l'argent sale et autres délits pénaux n'a pas diminué l'attractivité de nos banques.

Mais la Suisse officielle ne tient pas à brader son véritable avantage concurrentiel: le secret protégeant la simple évasion fiscale. Pascal Couchepin est du même avis. Cependant, pour garder l'essentiel, il est prêt à sacrifier le marginal dans les négociations avec Bruxelles. Le secret resterait total face à l'évasion de l'impôt direct. On ménagerait donc les dépôts d'épargne.

En revanche la Suisse concéderait la transparence pour combattre la contrebande et le non paiement de la TVA et autres taxes. Selon le droit suisse actuel, de tels actes ne sont pas des délits pénaux.

Le rigoureux secret bancaire couvre donc le vaste trafic de

tabac qui utilise la Suisse comme place tournante idéale.

Pas d'épreuve de force

La contrebande fait perdre des milliards à l'Europe et la Suisse ne gagne rien. Le simple réalisme devrait conduire à une transparence totale pour combattre ce trafic mafieux. Les intégristes du secret craignent cependant que la moindre concession fasse crouler l'édifice. Ils préfèrent rompre les négociations avec Bruxelles. D'autres sont plus réalistes. Les grandes banques notamment savent qu'elles n'ont rien à gagner d'une épreuve de force avec le reste de l'Europe. C'est mauvais pour leur image et les affaires toujours plus importantes qu'elles font en dehors de la Suisse. Leur fermeté affichée

n'est que tactique de négociation. Pascal Couchepin le sait. Son audace n'est pas de la témérité. *at*

¹ Sébastien Guex, professeur d'histoire contemporaine à l'Université de Lausanne décrit clairement les origines du secret bancaire helvétique dans le premier numéro 2002 de la *Revue économique et sociale*. La brochure, qui publie les actes d'un colloque des «Rencontres Suisses sur l'avenir du secret bancaire», contient d'autre part les contributions de Patrick Mouttet du Crédit Suisse, Nils de Dardel, Conseiller national, Bernard Bertossa, Procureur général du canton de Genève et Henri Gétaz du Bureau de l'intégration. Adresse de la rédaction: UNIL, BFSH 1, 1015 Dorigny.

Adhésion à l'ONU, la suite?

C'était un dimanche d'hiver printanier. La majorité du peuple et des cantons acceptait de justesse l'adhésion de la Suisse à l'ONU.

Trois mois plus tard, le Conseil fédéral n'a pas encore transmis la demande officielle au secrétariat général de l'organisation. Le gouvernement attend les résultats définitifs du scrutin. Quelques cantons récalcitrants se font désirer.

La routine a retrouvé ses habitudes, ses rythmes. L'administration aussi. Le vent de l'histoire a faibli. Entre temps, l'ONU a été humilié au Proche Orient. La Suisse, de son côté, évalue la situation et étudie avec prudence la réaction adéquate face au désastre.

C'est vrai que la lettre est prête. On peut la lire sur le site internet de la Confédération. Toujours sans date. *réd.*

La nouvelle guerre de Souabe

Dans le conflit qui oppose la Suisse à l'Allemagne, la ratification de l'accord sur le trafic aérien semble raisonnable. C'est sans compter avec l'arrogance zurichoise et le droit européen.

La Suisse était fière de ses avions de ligne, d'autant plus que son territoire alpin et préalpin ne la prédestinait pas à jouer dans la cour des grands de l'aviation, plus prédisposé à la pratique du parapente qu'à l'activité d'un *hub* international.

Et voilà que, coup sur coup, la faillite de Swissair et les difficultés de l'aéroport de Zurich – l'Unique Airport – la font redescendre sur terre, en atterrissage plus ou moins forcé.

Dans le conflit qui l'oppose à l'Allemagne et au Bade-Wurtemberg, réglé par un accord, aujourd'hui contesté, aux Chambres fédérales et aussi par le canton de Zurich, deux points méritent l'attention : la manière dont Zurich a traité cette affaire et l'application du droit européen.

Frontières et souveraineté

Un avion qui décolle de Kloten est à 12 km de la frontière allemande. Zurich dispose de trois pistes. La plus importante, la quatorze, mise en service en 1976, a délibérément été orientée vers de nord, soit vers l'Allemagne par commodité topographique, pour ménager la dense population zurichoise et

même pour des raisons de défense nationale (sic!). Bien que la densité de population soit relativement faible côté allemand, les protestations ont commencé dès les années septante et huitante. Et un premier accord a vu le jour en 1984. La réglementation était souple et laissait beaucoup d'appréciation à l'aéroport qui était porté à privilégier ses intérêts, à gérer l'explosion du trafic et à faire démarrer une cinquième étape du développement. L'Allemagne intervenait en vain pour exiger le respect de la convention jusqu'à ce qu'en 1998 elle perdît patience. Elle peut avancer un argument de poids. L'approche des avions, sur son territoire, est contrôlée depuis Zurich.

Au contrôle aérien suisse est donc déléguée une part de souveraineté allemande. Cette délé-gation implique un accord d'Etat, soumis à conditions, dont notamment la limite des mouvements dans l'espace aérien allemand (100 mille mouvements d'approche, interdits entre 22 heures et 6 heures).

Certes les conditions sont dures, par exemple la limitation des mouvements plutôt que l'attribution d'une enveloppe contrôlée des émissions

de bruit, mais Zurich ne peut s'en prendre qu'à sa traditionnelle arrogance.

Le droit européen

Lors de la négociation des bilatérales, la Suisse a tout fait pour mettre Swissair au bénéfice du droit européen (droit de cabotage, droit de devenir l'actionnaire majoritaire d'une compagnie européenne comme Sabena). Ce droit protège-t-il Kloten contre des restrictions unilatérales allemandes? Une dizaine de juristes de réputation internationale ont été consultés. Aucune unanimité.

A remarquer que leurs expertises répondent aux vœux de leurs mandants (Allemagne ou Kloten ou le Conseil fédéral). Quoi qu'il en soit, si l'Allemagne décide de façon souveraine des limitations de

survol – décollage et atterrissage, ce qui est différent du survol en altitude, protégé par le droit international, soit la convention de Chicago – les voies de recours seront possibles, mais l'aboutissement n'est pas garanti. La ratification de l'accord serait donc la voie raisonnable.

De toute façon la Commission européenne examinera, mais après ratification seulement, la conformité de l'accord au droit européen.

D'ailleurs les adaptations de mouvements sont possibles. Relevons par exemple que les vols vers et de l'Afrique, enlevés à Cointrin, abordent désormais Zurich en passant par l'Allemagne ! *ag*

Source: message du Conseil fédéral, 8 mars 2002.

Médias

L'Association des «Amis du *Journal de Genève* et *Gazette de Lausanne*», présidée par le professeur Pierre Engel, vient de publier une suite au *Livre blanc d'un noir dessein*. Le livre intitulé *Requiem pour le temps perdu* rappelle l'évolution et les événements marquant l'existence du quotidien disparu.

A la fin de la brochure, il se trouve une esquisse de ce que pourrait être le quotidien renaissant: «Six ou huit pages consacrées à l'actualité et à son commentaire et périodiquement des chroniques consacrées à la littérature, la science, l'art, la musique, etc.».

La renaissance du quotidien *The Sun* à New York, disparu en 1950, est peut-être un signal. *cfp*

Oubli ou méfiance ?

**L'exonération
de la redevance
radio/TV pour les
bénéficiaires
de rentes
complémentaires
AVS et AI
représente une
perte de
quarante-sept
millions.
Où les trouver?**

Voici un bon exemple de mauvaise gouvernance comme on dit aujourd'hui. Au printemps 2001, le Conseil fédéral exonère les bénéficiaires de prestations complémentaires AVS et AI de la redevance radio/TV. Cette décision est prise à la suite d'un arrêt du Tribunal fédéral cassant la pratique précédente basée sur une déclaration de revenus ne tenant pas compte des prestations complémentaires, ce qui créait une inégalité de traitement. Le socialiste neuchâtelois Jean Studer est à l'origine de cette nouvelle forme d'exonération.

Fin du premier épisode qui s'inscrit dans le fonctionnement normal de notre État fédéral. Mais il se trouve que cette mesure sociale incontestée représente un manque à gagner

de quarante-sept millions pour la SSR! La logique aurait donc voulu que le Conseil fédéral prenne des mesures pour compenser cette absence de recettes. Or, rien ne se passe. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) ne doit pourtant pas manquer de brillants fonctionnaires capables d'alerter Moritz Leuenberger sur ce problème; peut-être l'ont-ils fait. C'est ainsi qu'aucune décision n'est prise et la SSR est priée de se débrouiller toute seule.

Le second épisode vient de se dérouler. Une année plus tard, en ce début du mois de mai, le Conseil fédéral décide d'augmenter la redevance de 4,1% à partir de 2003 et de verser à la SSR une somme équivalente aux redevances supprimées en 2001 et 2002 en puisant, nous citons «dans le reste des excé-

dents de compte radio et TV (1993 à 1997) de l'ancienne Télécom PTT». L'imagination comptable est décidément sans limites.

Donc, tout est bien qui finit bien. Oui, mais est-ce bien une panne du gouvernement, un peu de mauvaise gouvernance? Ou ne faut-il pas plutôt y voir une profonde défiance à l'égard de la SSR? A peine formulée, c'est sans doute l'impression que les gens des médias font du gaspillage et qu'ils n'ont qu'à se débrouiller avec ce qu'ils ont.

Le communiqué officiel indique que le manque à gagner ne pouvait être compensé par de «quelconques économies». Manière de dire que certains les espéraient peut-être au sein de l'OFCOM? C'est une drôle de manière de défendre ses troupes. *jpg*

BCV

Indignation et questions

Ainsi donc, le Conseil d'administration de la BCV, seul compétent en la matière, a octroyé une indemnité de départ de 2020000 francs à son ancien président. On apprend par la même occasion que le montant contractuel de l'indemnité de départ était de 1,6 million. Auteur du limogeage, le Conseil d'Etat déplore par communiqué de presse l'existence de cette disposition contractuelle et son arrondi à la hausse. Pareil niveau d'indemnisation est choquant. D'une part parce que le travailleur licencié sans avoir commis aucune faute

ne touche en général que trois mois de salaire; il y a hélas deux poids et deux mesures. D'autre part parce que l'ancien président du Conseil d'administration n'est de loin pas étranger aux mésaventures qu'a subies la banque (voir DP 1513). De plus, en étant l'objet d'une enquête préliminaire de la Commission fédérale des banques, il compromettrait la réussite du processus de recapitalisation. Or pour obtenir un prix décent dans cette opération, la Deutsche Bank, chargée de gérer la vente des nouvelles actions, souhaitait qu'aucune enquête, fût-elle pré-

liminaire, ne soit en cours contre la BCV ou l'un de ses organes. Dès lors, le départ de M. Duchoud devenait incontournable. Sauf si on chargeait l'Etat de Vaud d'assumer seul l'entier des 600 millions de recapitalisation, et non plus seulement la moitié.

Qu'un contrat aussi généreux ait pu être signé, dans un établissement majoritairement en mains publiques, n'est pas admissible. Cela pose de nombreuses questions: ce contrat a-t-il été signé par les anciens présidents et vice-président du Conseil d'administration au

moment de quitter leurs fonctions? Quel est le calcul qui a permis de fixer, au départ, le montant de cette indemnisation? En nommant M. Duchoud à la présidence du Conseil d'administration en 2001, le Conseil d'Etat ignorait-il vraiment les conditions faites? Le statut de président du Conseil d'administration salarié à plein temps est-il compatible avec les règles de la *Corporate governance*? Plus encore qu'une expression d'indignation un peu facile, on attend du Conseil d'Etat des réponses à ces questions. Il en va de sa crédibilité. *rn*

Haro sur l'exclusion

Le projet de revenu minimum de réinsertion proposé aux genevois suscite des réactions controversées à droite et à gauche. Analyse et décryptage.

«Non à l'exclusion» proclament les adversaires du revenu minimum de réinsertion (RMR) sur leur affiche référendaire. Pour la même raison, la gauche unanime recommande l'acceptation du projet. A Genève règne une belle unanimité contre l'exclusion sociale. Aux citoyennes et citoyens de tenter de comprendre. Un décryptage d'autant plus difficile que le précédent gouvernement, à majorité bourgeoise, avait élaboré le projet de RMR sous la houlette du radical Guy-Olivier Segond, alors que l'actuel Conseil d'Etat, toujours majoritairement bourgeois, s'en distancie.

La solution genevoise n'a rien de révolutionnaire. Elle ne fait que confirmer une évolution décennale: en 1992, un revenu minimum d'aide sociale est garanti aux rentiers bénéficiaires de l'aide complémentaire; dès 1995, les chômeurs bénéficient de ce revenu en échange d'une contre-prestation; et en

1998, les prestations d'assistance aux résidents d'EMS sont remplacées par une subvention versée directement aux établissements médico-sociaux. Le RMR concrétise le droit à des conditions minimales d'existence, droit reconnu par le Tribunal fédéral et ancré dans la nouvelle Constitution fédérale. L'assistance publique fait place à un droit individuel assorti d'une contre-prestation censée faciliter la réinsertion dans la vie professionnelle. Le RMR reste néanmoins subsidiaire à toutes les autres prestations sociales et aux revenus du groupe familial; il ne peut dépasser 1400 francs par mois, loyer et assurances payés. La gauche, alors majoritaire, a fixé à deux ans le délai de résidence dans le canton pour bénéficier du RMR, alors que le projet du Conseil d'Etat prévoyait cinq ans pour les résidents suisses et dix ans pour les étrangers. Cette générosité a incité la droite à lancer le référendum, une initiative qui vise probablement à couper l'herbe sous les pieds d'une

UDC en forte progression dans le canton.

A son dépôt, le projet de RMR avait suscité quelques critiques à gauche, notamment dans le milieu du travail social; des critiques qui portaient sur l'obligation de contre-prestations et sur la capacité de réinsertion de ces travaux «d'utilité personnelle, sociale ou socio-professionnelle», pour reprendre les termes de la loi. Le référendum a fait taire ces critiques et la campagne se déroule selon le clivage classique gauche-droite. Il n'en reste pas moins que si le RMR est accepté, il ne constituera pas la panacée de la politique sociale. La qualité de sa mise en œuvre – nature des contre-prestations, encadrement des bénéficiaires en vue d'une réinsertion notamment – sera déterminante pour son succès. Par ailleurs il ne doit pas devenir l'oreiller de paresse qui rend acceptable des salaires insuffisants pour vivre et qui légitime une politique peu dynamique de réinsertion des chômeurs.

jd

Economie

Contre les lieux communs

Le dynamisme de l'économie américaine résulte pour une bonne part d'une taxation raisonnable du capital et du travail. C'est du moins ce que répètent inlassablement les partisans européens d'un libéralisme plus offensif. Or une étude comparative de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les périodes 1980-1985 et 1991-1997 dément ces idées reçues. Outre-Atlantique, le taux d'imposition du capital a

progressé beaucoup plus vite – de 28,3% à 31,1% – que celui du travail, resté à peu près stable à 22%. Par contre le prélèvement sur le capital s'est allégé en Allemagne – de 22,9 à 19,9% – et en France – de 24,3 à 23,6% – pendant qu'il augmentait sur le travail – de 33,1 à 35,9% en Allemagne et de 35,4 à 40,2% en France (*Le Monde*, 3 avril 2002). Dans les colonnes de *L'Événement syndical* (24 avril 2002), Jean-Pierre Ghelfi consacre une excellente

page à la question du développement des pays pauvres. L'allègement, voire la suppression de la dette extérieure de ces pays, a permis d'augmenter sensiblement les dépenses sociales. Et depuis une vingtaine d'années, les pays qui ont pu profiter de la mondialisation ont créé des millions d'emplois industriels. Dès lors ce n'est pas l'Organisation mondiale du commerce (OMC) qu'il s'agit de mettre en cause mais le poids dominant qu'exercent les Etats-Unis et

l'Union européenne et les règles du jeu qu'ils arrivent encore à imposer. Mais si «le commerce peut être un puissant moteur de la croissance» comme le rappelle *Oxfam*, une ONG, encore faut-il permettre aux pays pauvres de commercer. Or, ces derniers sont soumis à des barrières douanières quatre fois plus élevées que celles imposées aux pays riches. Ils perdent ainsi 100 milliards de dollars par an, soit le double de l'aide publique qui leur est consentie.

jd

L'impôt vert

L'Etat de Vaud met en consultation un projet de réforme fiscale écologique. Riche en possibilités et prometteur, le projet se fonde sur une conception économique du comportement humain qui mérite quelques nuances.

La maîtrise de la pollution est l'axe prépondérant des politiques de protection de l'environnement. Sans pouvoir supprimer toute atteinte à la nature, sauf souhaiter ni plus ni moins la disparition de l'homme, ces politiques ont pour but de réduire le volume des nuisances et leurs dommages.

Un projet récent du Conseil d'Etat vaudois explore d'autres pistes et trace le profil d'une réforme fiscale écologique. La pollution a un prix. C'est le pollueur qui va le payer.

Rationalité économique

Cette réforme fait appel à «un calcul économique rationnel». Qui veut échapper à l'imposition doit modifier son comportement et arrêter de polluer. Le principe a le mérite de refuser la logique du mal nécessaire. Il valorise le changement et renvoie les pratiques de production et de consommation à leur responsabilité sociale.

Cependant, le recours à la rationalité économique, cette façon d'agir calibrant scientifiquement ressources et objectifs, souffre de son abstraction. L'usage d'un bien de consommation ou d'un service ne découle pas exclusivement d'une évaluation pondérée des pertes et des profits attendus. L'enjeu échappe aux visions technocratiques d'un *homo economicus*. Il semble engager, a contrario, des

conduites plutôt hostiles à la rationalisation. La dépense somptuaire, chère aux anthropologues, le gaspillage d'espace, de temps et de richesses matérielles empreignent désespérément l'être humain. Sans oublier l'emprise des routines et des dépendances, de l'inconscience et de la paresse qui viennent troubler l'espoir d'un univers raisonnable. Le trafic routier nous le démontre chaque jour.

Quant aux entreprises, elles devraient représenter le sanctuaire de la rationalité, invoquée rituellement lors des restructurations compulsives qui scandent leur exploitation. Malheureusement, leurs cibles sont trop souvent les salariés, rarement la gestion des ressources et l'impact de la production sur le milieu naturel et humain.

Les refus répétés en votation populaire d'introduire des taxes écologiques sont peut-être le signe d'une résistance tenace aux promesses arithmétiques. Surtout quand elles impliquent un sacrifice financier. L'irrationalité fait souvent bon ménage avec l'intérêt personnel et le court terme.

Neutralité financière

Voilà pourquoi la réforme envisagée n'a pas pour but d'augmenter les recettes fiscales. Elle se veut neutre. Pour respecter cette condition, l'Etat prévoit de modérer d'autres

prélèvements ou d'en redistribuer les bénéfices. Il s'agit de conjurer le rejet machinal de toute augmentation des impôts et la délocalisation des entreprises. La neutralité recherchée est un gage de l'efficacité de la réforme et de son acceptation.

Inégalité face à la pollution

Toutefois, une stricte neutralité, de l'Etat au contribuable, risque de laminer les objectifs de la réforme. Bien sûr, elle sanctionne les comportements polluants. Mais, en même temps, elle en retarde les bénéfices au lieu de les engager dans des projets en faveur de l'environnement et de l'aménagement du territoire, voire du développement des transports publics.

Or, une fiscalité écologique efficace et cohérente condamne la neutralité financière. Car il faut qu'elle repose sur des contributions dissuasives. Vraiment incitatives. Sources de nouvelles recettes, malgré la doctrine qui les bannit.

Elle exige une réciprocité asymétrique, tout le contraire d'une taxe rigide à l'image de la TVA. La diminution de la charge fiscale ou la redistribution des revenus doit se faire en fonction des comportements des individus et des entreprises et non de façon neutre et indifférenciée (selon la méthode de l'arrosage, un petit peu à tout le monde). Que ce soit en amont, au travers d'impôts procédant des revenus, des situations familiales, du domicile, de la région, etc. Ou en aval, par le biais d'investissements d'utilité publique et d'intérêt écologique.

A cette condition la rigueur comptable retrouverait son sens. Tandis que l'équité sociale conjurerait l'injustice qui se cache derrière la neutralité. Car nous ne sommes pas tous égaux face à la pollution. *md*

Le rapport est disponible sur le site du Département des infrastructures du canton de Vaud, www.dinf.vd.ch

Erratum

Dans le chapeau de l'article consacré au film *Le Tube*, paru dans le numéro 1513 de *DP*, nous avons attribué la mise en scène du film à Luc Mariot, alors qu'il en est plutôt le protagoniste saisi dans son métier de journaliste de télévision. En revanche l'auteur du film est Peter Entell, comme nous le signalions à la fin du texte.

Nous leur adressons toutes nos excuses.

DP

L'exaspérante médiocrité du débat

Entre l'invocation caricaturale des identités et la vacuité du projet, entre les discours sur l'efficacité et les bons conseils prodigués aux initiants, le débat sur l'initiative Vaud-Genève est d'une pauvreté affligeante.

Lorsqu'un vaudois et une genevoise se croisent à Barcelone, ils se sentent suisses-romands, au même titre qu'une italienne et un luxembourgeois se sentent européens lorsqu'ils se croisent à Dallas. Le sentiment identitaire peut alors s'exprimer dans toutes ses subtilités : goûts alimentaires, communauté historique, proximité linguistique, similitudes politiques, etc.

Cette petite expérience que nous avons tous vécue, un jour ou l'autre, relativise fortement la pérennité des identités : les identités évoluent selon le point de vue et les circonstances, ce qui ne retranche rien à leur importance. Mais les identités ont plusieurs dimensions et l'appartenance à une collectivité territoriale régionale n'en est qu'une. L'appartenance à sa famille, à un club, à un courant philosophique ou religieux, voire à une entité géographique est aussi importante. Vus sous cet angle, les arguments identitaires invoqués contre la fusion Vaud-Genève ne convainquent guère. La création du Bade-Wurtemberg il y a 50 ans montre que sur le plan des identités il est possible de trouver des solutions satisfaisantes et durables (DP 1514). Et le bilan historique des courants politiques, qui font de la défense de l'identité territo-

riale, culturelle, religieuse ou ethnique leur fond de commerce, ne plaide guère pour eux. Les avatars de la globalisation ont parfois tendance à nous le faire oublier.

Les prétendus gains d'efficacité

A l'inverse, les arguments utilitaires invoqués pour la fusion Vaud-Genève sont bien légers. Si l'on devait aujourd'hui redessiner la Suisse, pas de doute que l'on s'inspirerait de la carte napoléonienne ou des réflexions de l'office fédéral de la statistique. L'organisation actuelle n'est, en effet, pas idéale. Mais le gain marginal d'efficacité que pourrait apporter la fusion doit être mis en regard des coûts de transaction de la fusion et des alternatives. Au plan juridique, l'unification du droit cantonal et l'adoption des régimes transitoires constituerait un travail titanesque qui accaparerait les administrations publiques pendant des années. Les différences de répartition des tâches entre le canton et les communes compliqueraient encore l'opération. On sent bien que la complexité de l'Etat moderne rendrait la fusion épuisante et on se prend à envier l'Allemagne de l'immédiat après-guerre qui pouvait se permettre de fusionner ses länders.

Dans l'exécution des tâches sociales, de formation et de santé, la fusion n'apporte guère de gain d'échelle : il n'y aura pas moins de patients ou d'élèves dans le nouveau canton. Si certains gains étaient peut-être possibles dans les états-majors administratifs, ils pourraient bien être perdus par l'accroissement de la complexité : plus grand ne signifie pas forcément plus efficace. Et rien ne garantit que les autorités du nouveau canton aient les moyens politiques d'imposer les rares rationalisations possibles, comme en médecine de pointe. Dans ce dernier domaine, on sent bien que c'est plutôt un transfert à la Confédération qui permettrait l'organisation la plus efficace.

La principale faiblesse de l'initiative Vaud-Genève tient à l'absence de réponse convaincante à la question centrale de la plus-value qu'apporterait la fusion. Au passage, on notera que le monde politique est plus performant que le monde économique : dans ce dernier, on fusionne avant de réfléchir, et l'on déplore ensuite la destruction des valeurs qui en résulte généralement.

Les vertus intrinsèques de l'initiative

Si l'on examine le processus plutôt que la finalité, l'initiative a déployé des effets favorables sur les mentalités. On a enfin pris conscience des limites démocratiques de la collaboration

intercantonale entre exécutifs. Les gouvernements vaudois et genevois se sont à contrecœur décidés à publier un livre blanc sur leur collaboration. Un nombre raisonnable de «Oui» aurait l'avantage de maintenir la pression.

A plusieurs reprises, les initiants se sont vus reprocher de ne pas aborder le problème à l'échelle fédérale, parce que seule une approche globale permettrait d'établir un nouveau découpage cohérent des frontières. Or, si François Cherix avait lancé une initiative fédérale, on lui reprocherait aujourd'hui de ne pas avoir choisi une approche démocratique et lui suggérerait de commencer par proposer la fusion de deux cantons. Sous cet angle, la tentation du «Oui» anticonservateur est bien présente.

Le premier tour des élections françaises est venu rappeler que le vote n'est pas un acte symbolique, mais un élément constitutif d'une décision. Mais dans notre cas, les risques d'aboutissement de l'initiative sont infimes. Et même une acceptation de l'initiative ne serait que le début d'un processus constitutionnel aboutissant à un second vote de ratification. Dans le souci de ne pas renforcer le conservatisme et la sclérose helvétique, je prendrai dès lors le risque de voter «Oui». Même si, au fond, le jeu de la fusion Vaud-Genève n'en vaut pas la chandelle.

rn

Histoire d'un allemand

Mort en 1990, Sebastian Haffner a laissé des souvenirs nuancés et pertinents de l'époque hitlérienne. Ils paraissent aujourd'hui.

Où sont donc passés les Allemands? Au printemps 1933, de nombreux Européens se posent cette question devant l'effarant spectacle offert par la « révolution hitlérienne ». Sebastian Haffner, jeune magistrat stagiaire, se la pose également, et se réfugie en Grande-Bretagne pour ne pas devoir composer avec ce régime totalitaire.

Sa réponse vient de paraître sous forme d'un recueil de souvenirs rédigés de 1933 à 1938 et demeuré à l'état de manuscrit jusqu'au décès de l'auteur en 1990. Je ne saurais trop recommander la lecture de ce texte à

tous ceux qui cherchent à comprendre comment Hitler s'est imposé, mieux encore comment l'hitlérisme s'est emparé de la société allemande.

Les événements qui jalonnent la prise du pouvoir sont connus. Mais ni l'incendie du Reichstag – dont l'origine demeure toujours controversée –, ni l'attribution des pleins pouvoirs à Hitler pour quatre ans, grâce au ralliement du parti du Centre, ni la destruction des institutions de l'État de droit, ni la nazification de la société civile ne suffisent à l'analyse de cette funeste année 1933.

Il y a quelques années, un jeune sociologue américain,

d'origine juive, suscitait un vaste débat en rendant l'ensemble du peuple allemand responsable d'Auschwitz. Le point de vue de Sebastian Haffner est plus nuancé. Mais il n'hésite pas à considérer que les Allemands ont souffert, souffrent sous le troisième Reich d'une maladie mentale qui dévoile progressivement ses effets.

En réalité, la fatalité de l'Allemagne ne date pas de cette époque. Chaque étape de la formation de l'État-nation est un pas de plus vers la destruction des valeurs de l'histoire allemande. Nietzsche l'a bien compris en dénonçant dans l'œuvre de Bismarck le triomphe de

l'esprit philistin et le culte de la force. Le nationalisme allemand est véritablement pathologique.

Le tour de l'Europe viendra. Mais en 1933, la république démocratique est bien la première victime du totalitarisme nazi. Et les premiers occupants des camps de concentration, créés par les auxiliaires bruns ou noirs de la terreur policière, sont des Allemands.

Le livre de Sebastian Haffner est un rappel historique qui n'a pas perdu toute pertinence à notre époque. Jean-Claude Favez

Sebastian Haffner, *Histoire d'un Allemand*, Actes Sud, 2002.

Comportement politique

Quand la base se délite

Lors du premier tour des présidentielles françaises, on a pu observer à quel point l'électorat des principales formations politiques avait lâché les candidats de ces formations. Manifestation de mécontentement, fossé entre la base et les élites a-t-on diagnostiqué. En Suisse, ce décalage se manifeste plus volontiers à l'occasion des votations. Ainsi l'analyse Vox des votations du 3 mars dernier nous apprend que 36% des sympathisants de l'Action pour une Suisse indépendante et neutre (ASIN) se sont prononcés en faveur de l'adhésion à l'ONU.

Un résultat pour le moins décevant pour une organisation qui ne jure que par l'isolement international du pays. Déception également du côté de l'Union syndicale suisse. Son initiative pour la réduction de la durée du travail a non seulement été rejetée sèchement par le souverain ; une majorité des syndiqués (56%) l'a également refusée. Avant de tenter de convaincre une majorité de l'électorat, les partis et les organisations devraient s'assurer d'abord que les propositions présentées rencontrent l'adhésion de leurs membres. *jd*

Fabrique de DP

Isabelle Gavric-Chapuisat est la nouvelle responsable administrative de notre hebdomadaire.

Après avoir été coordinatrice générale et responsable du bureau du Cully Jazz Festival pendant quatre ans, elle a assumé des mandats temporaires au sein du Service des transports de l'État de Vaud, notamment pour le projet du Métro M2.

Elle remplace Marco Danesi, en charge de la rédaction à partir de ce numéro. Nous lui souhaitons la bienvenue! *DP*

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:
Marco Danesi (md)

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Claude Favez
André Gavillet (ag)
Jacques Guyaz (jg)
Roger Nordmann (rn)
Charles-F. Pochon (cfp)
Albert Tille (at)

Composition et maquette:
Allegra Chapuis
Marco Danesi

Responsable administrative:
Isabelle Gavric-Chapuisat

Impression:
Ruckstuhl, Renens

Abonnement annuel: 100 francs
Étudiants, apprentis: 60 francs
@bonnement e-mail: 80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1, cp 2612
1002 Lausanne
Téléphone: 021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
E-mail: domaine_public@span.ch
CCP: 10-15527-9

www.domainepublic.ch